



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 23 Juin 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents : M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRESSAND - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ETIEVANT - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GILLOT J.P. - M. GONDELLIER - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents : M. AUDARD - M. BEKHTAOUI - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. CARBONNEL) - M. CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. DUBOIS (pouvoir à M. MOREAU) - M. ESMONIN (pouvoir à M. BACHELARD) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) - M. FOUCHERES (pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme HERVIEU - M. LAURENT (pouvoir à M. PINON) - M. NUDANT - M. PETITJEAN - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY).

OBJET : ENVIRONNEMENT – Convention avec le SICTOM de Sombernon pour l'accès des habitants de Plombières-les-Dijon à la déchetterie située à Velars-sur-Ouche.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a développé sur son territoire un réseau de déchetteries bientôt constitué de 5 équipements à vocation intercommunale.

Cependant, compte tenu de contraintes géographiques et d'éloignement, les habitants de la commune de Plombières-les-Dijon (2 888 habitants) ne bénéficient pas d'un service avec toute la proximité souhaitable.

Or, ces derniers sont situés dans la zone d'attractivité de la déchetterie située sur la commune de Velars-sur-Ouche gérée par le SICTOM de Sombernon.

Aussi, la Communauté d'agglomération a-t-elle engagé une démarche auprès du Président du SICTOM en vue de passer un accord à l'instar de celui conclu avec le SIVOM de Genlis pour l'accès des habitants de Bresse-sur-Tille, Bretenières et Magny-sur-Tille aux déchetteries d'Izier et de Saulon-la-Chapelle.

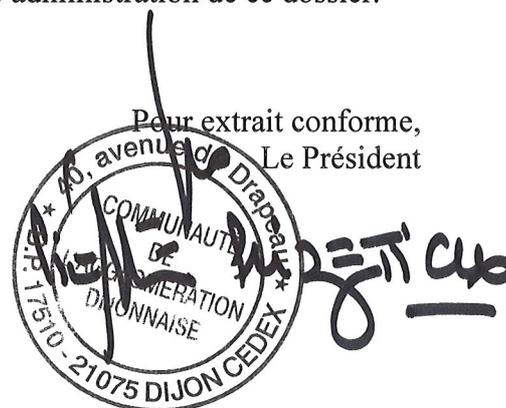
Le SICTOM de Sombernon a fait connaître récemment son accord de principe sur la base financière proposée, à savoir 12 € par habitant et par an.

La convention serait passée pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2005, puis renouvelée pour deux périodes d'un an.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'apport des déchets des habitants de la commune de Plombières-lès-Dijon à la déchetterie du SICTOM de Sombernon située à Velars-sur-Ouche ainsi que tout acte nécessaire à la bonne administration de ce dossier.



Publié le **30 JUIN 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 1 JUIL. 2005



PROJET DE CONVENTION
D'APPORT DES DECHETS
DES HABITANTS
DE LA COMMUNE DE :

PLOMBIERES-LES-DIJON

à la déchetterie du SICTOM de
SOMBERNON
située à Velars-sur-Ouche

VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 23 JUIN 2005

DIJON le 30 JUIN 2005



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 1 JUL. 2005



CONVENTION

Entre les soussignés :

- La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise domiciliée 40, avenue du Drapeau 21075 DIJON Cedex, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment autorisé par délibération en date du

Et :

- Le SICTOM de SOMBERNON domicilié Hôtel de Ville 21540 SOMBERNON, représenté par son Président, Monsieur Christian ROLLIN, dûment autorisé par délibération en date du

PREAMBULE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a développé sur son territoire un réseau de déchetteries bientôt constitué de 5 équipements à vocation intercommunale.

Cependant, compte tenu de contraintes géographiques et d'éloignement les habitants de la commune de Plombières-les-Dijon (2 888 habitants) ne bénéficient pas d'un service avec toute la proximité souhaitable.

Afin de leur permettre d'accéder à ce service dans de meilleures conditions, la Communauté d'agglomération a souhaité qu'il leur soit possible de fréquenter régulièrement la déchetterie située à Velars-sur-Ouche gérée par le SICTOM de Somberton.

Considérant l'intérêt de ce service de proximité pour les habitants de Plombières-les-Dijon, la Communauté d'agglomération et le SICTOM de SOMBERNON ont décidé de définir les modalités d'accès à la déchetterie de Velars-sur-Ouche.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le SICTOM de SOMBERNON accepte que les habitants de la commune de Plombières-les-Dijon (2 888 habitants), utilisent la déchetterie située à Velars-sur-Ouche.

Cet accord revêt un caractère exceptionnel et est limité aux résidents de la commune précitée compte tenu des capacités d'accueil des déchetteries.

ARTICLE 2 - MODALITES D'ACCES A LA DECHETTERIE

Les utilisateurs visés à l'article 1 sont soumis aux règlements du site dont un exemplaire est annexé à la présente convention.

Le SICTOM de SOMBERNON est seul responsable du respect de la bonne application de ces règlements.

Dans le cas où le SICTOM de SOMBERNON envisagerait d'apporter des modifications aux règlements d'accès, il devra en informer préalablement la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 - GESTION DE LA DECHETTERIE

Le SICTOM de SOMBERNON est seul responsable de la gestion de la déchetterie dans le respect des réglementations en vigueur.

La responsabilité de la Communauté d'agglomération ne saurait être engagée à l'occasion des relations avec les utilisateurs ou avec ses prestataires.

Le SICTOM de SOMBERNON fait son affaire des déchets apportés par les utilisateurs et acceptés sur les sites. Il garantit la Communauté d'agglomération que les déchets et matériaux sont éliminés ou valorisés dans des installations agréées.

Le SICTOM de SOMBERNON contracte les polices d'assurances couvrant les risques liés à l'exploitation de la déchetterie.

ARTICLE 4 - COUT DE LA PRESTATION

En contrepartie des prestations rendues, la Communauté verse au SICTOM de SOMBERNON une redevance annuelle forfaitaire d'un montant de 12 € par habitant, soit compte tenu des chiffres officiels de population résultant des recensements publiés par l'INSEE au 31 décembre 2004, une redevance globale annuelle de $2\,888 \times 12 = 34\,656$ €.

ARTICLE 5 - REVISION

La redevance annuelle forfaitaire par habitant sera révisée au 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2006, par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,125 + 0,875 I) \text{ dans laquelle}$$

$P_0 = 12$, valeur pour 2005

$$I = 0,50 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS0} + 0,35 \frac{Fsd3}{Fsd30} + 0,15 \frac{G}{G_0}$$

ICHTTS1 = Indice (industries mécaniques et électriques) coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises du mois de septembre précédant la date de révision (réf. Usine Nouvelle),

Fsd3 = Indice des produits et services divers du mois de septembre précédant la date de révision (publié au BOCCRF),

G = Valeur moyenne du poste gazole de l'indice mensuel des prix à la consommation, série France entière, sur les 12 derniers mois précédant la révision (d'octobre à septembre inclus).

Les valeurs de Fsd30 et G_0 sont celles du mois de septembre 2004.

La valeur de G_0 est la moyenne des mois de octobre 2003 à septembre 2004.

La valeur de P ainsi obtenue sera multipliée par les chiffres de population officiels publiés au 31 décembre de l'année précédant la révision.

La redevance sera également révisée pour tenir compte de l'évolution de l'activité des sites et des aménagements nouveaux qui seraient nécessaires d'y réaliser pour garantir la qualité et la continuité du service public, notamment s'il s'avérait nécessaire de rajouter des bennes et/ou augmenter les heures ou jours d'ouverture.

L'impact de ces aménagements sur le niveau de la redevance sera arrêté d'un commun accord sur la base des justifications fournies par le SICTOM de SOMBERNON, par exemple :

- note explicative sur les objectifs visés et la description du projet,
- coût des travaux ressortant du décompte général et définitif,
- dotation aux amortissements ou annuité de l'emprunt contracté pour les travaux ou l'achat de bennes,
- coût supplémentaire de l'élargissement de l'amplitude d'ouverture au public.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté d'agglomération se libère des sommes dues par le versement d'acomptes trimestriels sur présentation d'un avis des sommes à payer.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa notification. Elle est conclue pour une période d'un an, renouvelable deux fois.

Un bilan du fonctionnement de la présente convention sera établi au cours des 6 premiers mois de sa mise en œuvre. Les mesures correctives à apporter le cas échéant seront arrêtées et mises en place d'un commun accord.

La décision de poursuivre sera prise par la Communauté d'agglomération au plus tard 3 mois avant chaque échéance annuelle. Par ailleurs, il pourra être mis fin à la convention à l'initiative de l'une ou l'autre partie à tout moment moyennant un préavis de six mois.

ARTICLE 8 - LITIGES

A défaut de parvenir à une conciliation amiable, tout litige sera porté par la personne la plus diligente devant la juridiction compétente.

Pour le SICTOM de SOMBERNON

LE PRESIDENT,

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

LE PRESIDENT,